



Mur mitoyen imposé par le voisin

Par **france**, le **09/08/2011** à **15:38**

Bonjour,
Mon voisin est venu me dire ,un jour, qu'il allait construire un mur en pierre de 1.50 m CHEZ Lui.
Je lui ai dit que , dans la mesure où il construirait CHEZ Lui, il faisait ce qu'il souhaitait mais que je refusais que ce mur déborde sur ma parcelle. Je refusais la mitoyenneté. Je lui ai demandé s'il savait l'emplacement des bornes et de la limite et il m'a dit que c'était le grillage qui était existant et dont il scierait quelques -uns des piquets pour faire les fondations de son mur.
A la suite de cette entrevue je lui ai adressé une lettre recommandée afin de remettre par écrit ce que je lui avais dit.
Ensuite, il a entamé la tranchée de fondation de ce mur et commencé à poser des parpaings de mon côté ; puis il a monté des pierres jointoyées de son côté.
J'avais de mon côté un doute quant à cette limite...
Aussi ai-je cherché les bornes en creusant et en en parlant au-dit voisin; l'une d'elles ayant disparu , j'ai fait replacer par un géomètre-expert , à mes frais, et en présence du voisin convoqué.
Le fait est que le mur se trouve en très grande partie sur mon terrain et en fin de longueur sur sa parcelle et la mienne . Le géomètre expert a déclaré et écrit que le mur était mitoyen , situation que j'avais refusée avant la construction.
Que dois-je faire ? Qui a connu de tels agissements? Y a-t-il des lois , décrets , textes qui pourraient m'apporter une aide?
Merci pour toute réponse qui me permettra de clarifier ce problème.
Cordialement

Par **mimi493**, le **09/08/2011** à **18:08**

LRAR de mise en demeure de détruite la construction faite sur votre terrain sans votre autorisation, qu'à défaut, vous saisissez la justice pour obtenir la destruction sous astreinte financière journalière.